



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR



direction
départementale
de l'Équipement

Côte-d'Or

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 463

du 28 DEC. 2006

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations par débordements de la Saône sur les communes de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2001 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques portant révision du plan des surfaces submersibles (PSS) de la rivière « la Saône » sur le territoire des communes de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondations par débordements de la Saône pour les communes pré citées,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 août 2006 au 29 septembre 2006 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à cette enquête,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations par débordements de la Saône, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé sur les territoires des communes de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône.

Article 2

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations comporte :

- un rapport de présentation,
- des documents cartographiques au 1/25 000ème et au 1/5 000ème : une carte des aléas, une carte des enjeux, une carte du zonage réglementaire du risque,
- un règlement.

Pour celles des communes citées à l'article 1 qui disposent d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations devra être annexé, selon le cas, au POS ou au PLU.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention apparente en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté, avec le plan de prévention des risques d'inondations annexé, sera notifié aux Maires de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône, au Président du Conseil Général de la Côte d'Or et au Président de la communauté de communes d'Auxonne-Val de Saône.

Il sera affiché en mairie des communes pré citées pendant un mois, par les soins du maire.

Article 5

Le plan de prévention des risques d'inondations annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône,
- dans les locaux de la Préfecture (SIRACEDPC),
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 6

Copies du présent arrêté et du plan de prévention des risques d'inondation annexé seront adressés à :

- Monsieur le Délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Bourgogne,
- Madame la Directrice Départementale déléguée de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière.

Article 7

Monsieur le **Sous-Préfet**, Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de la Côte d'Or et Madame et Messieurs les Maires des communes de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 DEC. 2005

LE PRÉFET



Paul RONCIÈRE